MINISTERE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Service régional de l'archéologie

54, rue Magendie CS 41229 33074 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 04/12/2013

Téléphone 05 57 95 02 36 Télécopie 05 57 95 01 25

N/Réf.: AC/ 13-4760

La conservatrice régionale de l'archéologie

V/Réf.:

à

Objet :

PLU / Porter à connaissance de NOGUERES

D.D.T.M. 64
Service Aménagement, Urbanisme, Risques
Madame Sandrine BARROUILHET
Cité Administrative
Boulevard Tourasse - CS 57577
64032 PAU CEDEX

Affaire suivie par Annie Collier et Olivier Ferullo

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations utiles qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional La conservatrice régionale de l'archéologie

Nathalie FOURMENT

P.-J. : 1 liste, 1 plan.



MINISTERE DE LA CULTURE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Service réglonal de l'archéologie 54, rue Magendie CS 41229 33074 BORDEAUX Cedex Téléphone 05 57 95 02 36 Télécople 05 57 95 01 25

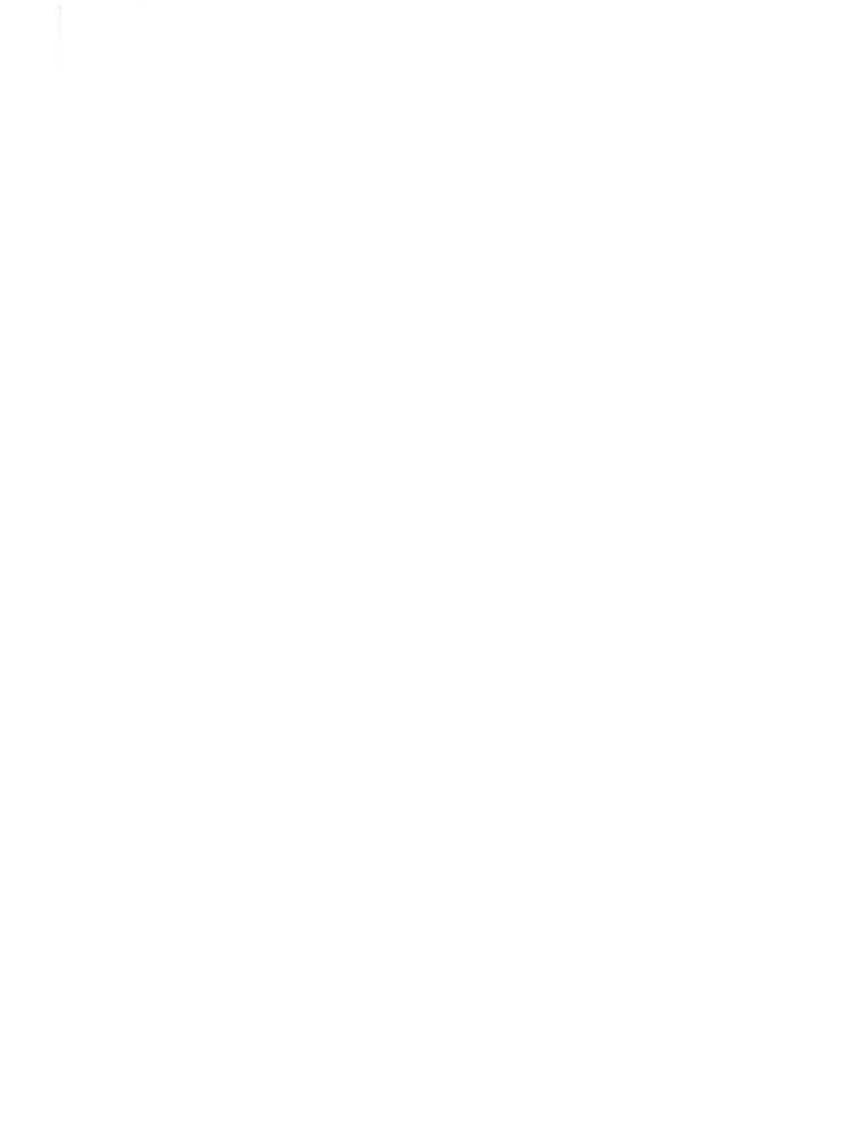
Bordeaux, le 04 décembre 2013

Objet :

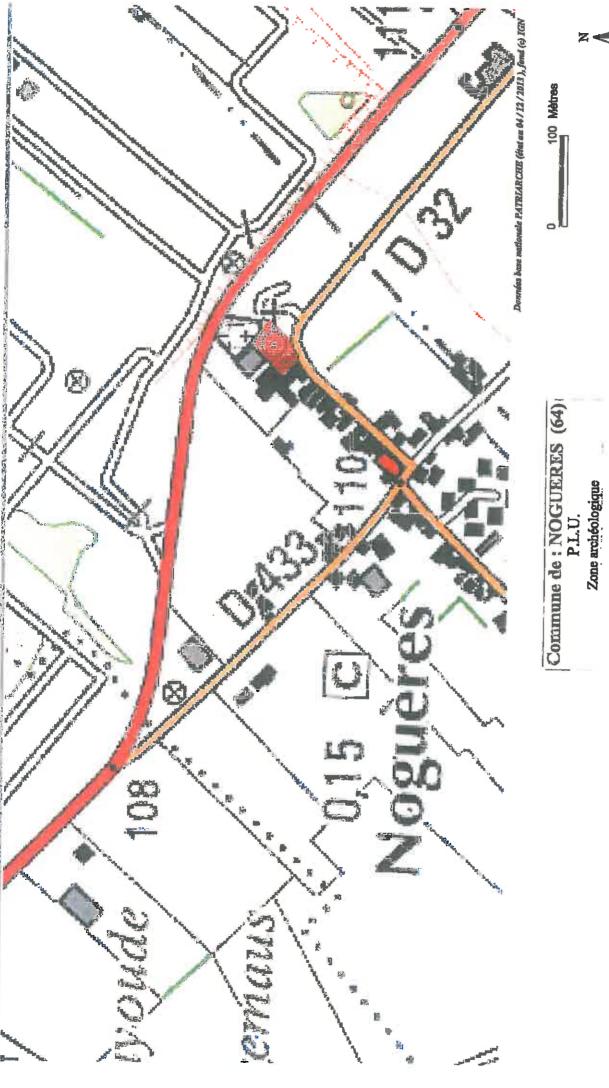
PLU / Porter à connaissance de NOGUERES

Liste des zones sensibles :

- L'Eglise : église, cimetière, Moyen-Age - Période moderne.







z

TIGF

Direction Opérations
Région de PAU
17, chemin de la plaine
64140 BILLERE
Tél: 05-59-13-36-77
Fax: 05-59-13-36-50

Fax: 05-59-13-36-50

DOP/ETR/RPA-T2013 / 643 - CD

Affaire suivie par : Christine DULAC

PAU, le 18/12/2013

DDTM des Pyrénées Atlantiques - Pau Cité Administrative - Bd Tourasse 64032 PAU

A l'attention de Madame BARROUILHET

V/Ref - Votre courrier du 27 novembre 2013

Objet - Plan Local d'Urbanisme (Elaboration)
Commune de NOGUERES - 64

REQU 2 0 DEC. 2013

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet d'établissement du PLU de la commune citée en objet.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune. Les ouvrages concernés sont :

CANALISATION DN 250 LACQ-PARDIES,

dont les caractéristiques répondent aux exigences d'une catégorie B BRANCHEMENT DN 100 PECHINEY RHENALU NOGUERES, dont les caractéristiques répondent aux exigences d'une catégorie B BRANCHEMENT DN 100 GrDF NOGUERES, dont les caractéristiques répondent aux exigences d'une catégorie B CANALISATION DN 080 OS MARSILLON-MONEIN, dont les caractéristiques répondent aux exigences d'une catégorie B

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux différentes zones de dangers de nos canalisations de gaz naturel à haute pression. En conséquence, nous vous joignons les documents que nous vous incitons à intégrer dans les annexes du PLU :

- le plan de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec bande d'effets dans la commune citée en objet.
- le document 13, indiquant les ouvrages traversant votre commune, leurs zones de dangers avec les contraintes associées et la largeur des bandes de servitudes.

Afin que soient respectées l'ensemble des dispositions règlementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets et nos ouvrages, il est demandé :

- à ce que le tracé des canalisations et leurs zones de dangers soient représentés sur les documents graphique du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.
- que les servitudes liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées dans la liste des servitudes du PLU,

Dénomination sociale : Transport et infrastructures Gaz France Adresse postale siège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 36 60 - www.tigf.fr

Capital social : 17 579 068 ±...ros

TIGF



DOP/ETR/RPA/643 - CD - page 2/6

- que les contraintes d'urbanisme mentionnées dans la fiche de synthèse en fonction des trois niveaux de dangers (significatifs, graves et très graves) conformément aux circulaires BSEI 06-254 et BSEI 06-205, soient jointes au PLU,
- à être consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone des dangers significatifs (IRE : cf. Tableau de la fiche de synthèse),
- à être consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas d'incompatibilité, TIGF pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et sulvants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

ကွ Le Chef de la Région de PAI

Alberto DIAS

PJ. Plans de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec bande d'effets Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

Copie DREAL TIGF - Secteur de LACQ

Commune de NOGUERES - 64 PLAN LOCAL D'URBANISME

CONTRAINTES D'URBANISME ASSOCIEES A L'ARRETE DU 4 AOUT 2006 MODIFIE RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF BANDES DE SERVITUDE

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (bar)	Diamètre (mm)	Longueur sur fa commune (km)	Réference Anété d'Autorisation
CANALISATION DN 250 LACQ-PARDIES	55,8	250	0,610	
BRANCHEMENT DN 100 PECHINEY RHENALU NOGUERES	55,8	100	0,010	AM 4 Juin 2004
BRANCHEMENT DN 100 GIDF NOGUERES	66,2	100	0,080	
CANALISATION DN 080 OS MARSILLON-MONEIN	65,7	80	0,220	

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

Dénomination sociale : Transport et infrastructures Gaz France
Adresse postale slège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX
TÉL : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr
Ceptel social : 7 570 093 curve
Pos Peu 095 690 641

Bande de servitude લં

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concemées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations de plus 0,5 m ou à des stockages même temponaires.

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude (m)
CANALISATION DN 250 LACG-PARDIES	4 m à 10 m
BRANCHEMENT DN 100 PECHINEY RHENALU NOGUERES	4 m à 10 m
BRANCHEMENT DN 100 GrDF NOGUERES	4 m à 10 m
CANALISATION DN 080 OS MARSILLON-	4 m à 10 m
MONEIN	

GAZ I3 - page 3

Contraintes d'urbanisme

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimiques. Par conséquent, certaines restrictions d'urbanisme sont à prendre en compte, notamment celles prévues par la circulaire du 4 août 2006 relative au « porter à connaissance » :

Seull d'occupation	(41)	(J. d'occupants Equivalent autorisés			62,8		
t contraintes associées	Dangers significatifs LY Effets Irréversibles (IRE)	• Pas d'ERP>300 pers a mobilité réduite de type (J, R, U) pour les DN<=150		CO	3	255	25 25 25 25
Zones de dangers (rayon en m) et contraintes associées	Dangers graves Premier Effects Léfaux (PEL)	Pas d'ERP>300 pere Pas d'ERP>100 pers à mobilité rédute de type (J. R. U) pour les	• Pas d'IGH	20		(5)	15
Zones de	Dangers tres graves Effet Létaux Significatifs (ELS)	Soull d'occupation Pas d'ERP ² >100pers Pas d'IGH ² Pas d'IMB ³		920		10	10 10
		Type de catégorie		В		ň	2 6
		Nom de la canalisation		CANALISATION DN 250 LACQ-PARDIES	SRANCHEMENT DN 400 DECLINEY	RHENALU NOGUERES	RHENALU NOGUERES BRANCHEMENT DN 100 GrDF NOGUERES

Les contraintes liées aux seuils d'occupation sont :

Canalisation en catégorie B

Densité d'occupation comprise entre 8 et 80 pers/ha et occupation comprise entre 30 et 300 personnes dans le cercle des ELS.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives...) se situe dans la zone des effets irréversibles (IRE), TIGF demande à être consulté le plus amont possible.

Les interdictions relatives aux projets d'ERP (cf. Tableau ci-dessus) peuvent être levées par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées préconisées lors d'une analyse, approuvée par TIGF, attestant de la compatibilité des futurs projets avec la présence de nos ouvrages (cf. Art R555-30 du code de l'environnement et R431-16 du code de l'urbanisme).

Dans le cas d'un dépassement d'un des seulls d'occupation, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre pour rendre le projet compatible avec la présence de l'ouvrage TIGF après analyse spécifique (Art 14 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié).

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public ² IGH : Immeuble de Grande Hauteur INB : Installation Nucléaire de Base

3. Travaux à proximité

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des conduites de transport (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :
Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proxímité des réseaux (télé service www.reseaux-et-canalisations.gouv.f.).
Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

25 hovembre 2013



Porter à connaissance Commune de Noguères

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

11 - Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés

Réseau_site	Туре	Nom	Matière	Protection	Création	Source
Concession de Meillon	réseau	PTS Centre - UDL Lacq		35/100 m		Elf Aquitaine (01/1989)

13 - Servitude relative aux canalisations de gaz

exploitant	Nom_canalisation	Description	Acte
GSO	Lacq - Oloron Sainte Marie - Arudy DN 80	Antenna Ø 100x80 Lacq - Mourenx - Oloron - Arudy	
TIGF	Lacq - Pardies DN 250	Ø 250 - cat. B	AM du 4/6/2004

14 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

CODE	NOM	U_MAX	MAJ .	MAJ_GEO	CODNAT_	Gest
LESCAL62MARSI		225 kV	26/03/1998	10/05/1989		
Le Hourat - Marsillon		225 kV	21/11/2002	10/05/1989		
MARSIL61PRAGN		225 KV	21/11/2002	10/09/1998		

16 - Mines et carrières

type	nom_servitude	Exploitant	document	Echéance
16	Périmètre d'exploitation de Lacq	Total E&P France	arrêtés du 20/6/1951 et du 2/3/1959	expire 30/10/2041

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles

CODE NOM	S_Inst	Prescription	Saisine_Maire	Enquête	Approbation	Prescrit
6441B NOGUERES	DDE	31/01/2008	22/08/2012			1

PT1 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

N_ANFR	Nom_de_la_station	Date	Type	Gestionnaire	Nom_gestionnaire	Zone_garde	Zone_protectio
0640220080	OS MARSILLON/ EDF	19/12/1994	PT1	F64	France télécom - URR - Pau	1000m	3000m

(F64 : France Télécom)

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

NANFR	Nom_de_la_statlor	Date	Тура	Gestionnaire	ZSD	Extrémités	Altitude
0640220004	JURANCON	23/06/1982	PT2	F64	100	Jurançon et Os-Marsilion	336 m

10			
protectio			

